



DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT D'EAUX SUPERFICIELLES

Ce document est établi en vue de formaliser les demandes de prélèvements d'eau superficielles (cours d'eau, plan d'eau), a priori inférieures aux seuils de déclarations « loi sur l'eau ».

Il permet au demandeur de fournir à l'autorité administrative en charge de la police de l'eau l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet et le cas échéant l'orienter vers le dépôt d'un dossier complet « loi sur l'eau » au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Il ne sert que pour des opérations non soumises à déclaration ayant un impact très limité sur le milieu aquatique ou humide.

• • •

Composition du dossier :

- ☞ la présente demande dûment complétée et signée,
- ☞ 1 plan de situation au 1/25 000 avec localisation (flèche ou cercle),
- ☞ 1 extrait de plan cadastral,
- ☞ les caractéristiques techniques du matériel de pompage et un schéma explicatif du dispositif de prélèvement,
- ☞ si possible des photographies du site,
- ☞ l'accord écrit du propriétaire de la parcelle où sera installée la pompe.

Ce dossier est à déposer en 1 exemplaire papier, plans compris et 1 exemplaire au format numérique.

Il doit être adressé à :

**DDTM
Service Transition Ressource et Milieux
Bureau de la Protection de la Ressource en Eau
Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX**

mail : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

1/ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Organisme / Nom Prénom :

.....

Siret/ ou date de naissance :

N° PACAGE :

(exploitant agricole)

Adresse :

.....

☎ :

@ :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Votre exploitation est-elle soumise à la réglementation relative aux ICPE ? Oui Non

Si oui :

- quel est l'organisme chargé de la police des ICPE pour votre exploitation ?

.....

- N° récépissé de déclaration : ou N° arrêté préfectoral :

Date :

2/ LOCALISATION DU LIEU DE POMPAGE

Références cadastrales : N° de parcelle : Section :

Adresse :

Commune :

Fournir impérativement la situation du lieu de pompage sur un extrait de carte IGN 1/25000e et un plan cadastral centré sur l'ouvrage

Si vous n'êtes pas le propriétaire du terrain sur lequel se situe l'ouvrage, indiquez :

le NOM du propriétaire : son prénom :

son adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Fournir l'accord écrit du propriétaire de la parcelle où sera installée la pompe

3/ PRÉLÈVEMENT (cocher la case correspondante)

3-1

Prélèvement direct (cocher la case) :

- Cours d'eau Plan d'eau Autre (préciser) :

Nom du cours d'eau ou plan d'eau concerné :

Si prélèvement en plan d'eau :

Le plan d'eau est-il alimenté directement par un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement ?

- Oui Non

Surface du plan d'eau (préciser l'unité) :

3-2

Un rejet est-il associé au prélèvement ?

- Oui Non

Si oui, préciser les caractéristiques du rejet, sa localisation ? Merci de préciser notamment si un rejet dans une retenue de type collinaire ou plan d'eau est prévu :

.....
.....

4/ DÉBIT PRÉLEVÉ

Débit prélevé : l/s ou m³/h

Durée du prélèvement :

Nombre d'heures par jour :

Fréquence des pompages (tous les jours, 1 jour sur 2, etc. ...) :

Période d'utilisation du au

Volume annuel envisagé : m³/an

5/ DISPOSITIF DE POMPAGE

Type d'installation : Mobile Fixe

à l'écart du lit mineur, situé à mètres du bord de la rivière

Type de moteur : Thermique Électrique

Capacité de la pompe : m³/h

Un schéma explicatif de ce dispositif de prélèvement doit obligatoirement être joint.

6/ USAGE DE L'EAU (mettre une croix dans la ou les cases concernées)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Besoins familiaux avec usage alimentaire | <input type="checkbox"/> Usage agricole – Irrigation |
| <input type="checkbox"/> Besoins familiaux sans usage alimentaire | <input type="checkbox"/> Usage agricole – Élevage
préciser : |
| <input type="checkbox"/> Artisanat – Industrie avec usage alimentaire | <input type="checkbox"/> Usage agricole – Autre
préciser : |
| <input type="checkbox"/> Artisanat – Industrie sans usage alimentaire | <input type="checkbox"/> Autre avec usage alimentaire
préciser : |
| <input type="checkbox"/> Géothermie avec prélèvement d'eau | <input type="checkbox"/> Autre sans usage alimentaire
préciser : |

Pour un usage d'irrigation, précisez :

- Surface irriguée : ha Cultures irriguées :

- Dispositif d'irrigation :
- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Rampes d'aspersion | <input type="checkbox"/> Canon à eau avec enrouleur |
| <input type="checkbox"/> Goutte à goutte | <input type="checkbox"/> Autre :
préciser |

*« J'atteste l'exactitude des renseignements présentés dans ce formulaire.
Je reconnais avoir pris connaissance de l'Annexe. »*

Le / / , à

Nom, signature et qualité

Annexe : Les points essentiels de la réglementation

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (AUTORISATION) ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (DECLARATION).

Mesures des prélèvements

Les installations permettant d'effectuer des prélèvements supérieurs à 1 000 m³ /an en eau superficielle, ainsi que toute installation de pompage des eaux souterraines, doivent être équipées de compteurs.

Données relatives aux prélèvements

L'exploitant responsable d'une installation est tenu de noter, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

- Les volumes prélevés ;
- Le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ;
- L'usage et les conditions d'utilisation ;
- Les variations éventuelles de la qualité qu'il aurait pu constater ;
- Les conditions de rejet de l'eau prélevée ;
- Les changements constatés dans le régime des eaux ;
- Les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- Les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ces données doivent être conservées pendant 3 ans.

Implantation des ouvrages de prélèvements

L'ouvrage ne doit pas entraver l'écoulement des eaux, ni retenir les corps flottants.

Toutes les dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion des fonds ou des berges.

L'ouvrage est réalisé de manière à ne pas gêner la navigation ni la circulation.

Toute précaution doit être prise pour assurer la stabilité des berges.

Lutte contre le ruissellement

La lutte contre les ruissellements que l'irrigation pourrait apporter à la nappe ou aux rivières est également une priorité pour des raisons de préservation de la qualité de l'eau. Le demandeur doit mettre en place toutes les mesures afin de limiter le ruissellement. Une vigilance est notamment appelée dans les cas suivants :

- parcelle irriguée bordée par un cours d'eau ;
- parcelle irriguée comportant des bétouilles ;
- parcelle irriguée comportant des axes de ruissellement ou une pente de plus de 7 %;
- parcelle irriguée située dans un périmètre de protection de captage AEP.

ATTENTION :

✓ La DDTM de la Seine-Maritime (Service Transitions, Ressources et Milieux / Bureau de la Protection de la Ressource en Eau) en charge de la police de l'eau ne doit pas être confondue avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, qui gère les redevances. Tous les prélèvements de plus de 7 000 m³/an sont assujettis à une redevance envers l'agence de l'eau.

Pour toute question sur les redevances, il convient de prendre contact avec la Direction territoriale compétence de l'Agence de l'eau :

Direction territoriale et maritime Seine-Aval (Départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des Marégraphes - CS 1174

76176 ROUEN Cedex 1

Tél : 02 35 63 61 30

<https://www.eau-seine-normandie.fr/>

✓ Il vous appartient d'obtenir l'accord écrit du propriétaire de la parcelle où sera installée la pompe. Vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de l'autorisation qui vous sera éventuellement délivrée pour vous dispenser de cet accord.

✓ Le département de la Seine-Maritime est soumis à des aléas de sécheresse durant les périodes estivales. En période de sécheresse, veuillez vous tenir informé/e des restrictions prises dans votre zone au cours de l'été sur le site <https://vigieau.gouv.fr> . En fonction du seuil franchi (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), suivez les mesures à mettre place.